



PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

**portant désignation des membres élus de la Commission permanente du Conseil maritime de
façade de Méditerranée**

(Version consolidée)

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 18 mars 2016 portant modification de la composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 18 mars 2016 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 18 mars 2016 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 09 juillet 2015 validant le règlement intérieur du Conseil

maritime de façade de Méditerranée ;

CONSIDERANT les résultats de l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée tenue lors de la session du 09 juillet 2015 et du 21 mars 2016 du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

ARRETENT

Article 1:

Sont désignés membres de la Commission permanente les personnes suivantes :

- **Au titre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Didier CODORNIU	Mme Agnès LANGEVINE
M. Yannick CHENEVARD	N.
M. Hyacinthe VANNI	Mme Juliette PONZEVERA

- **Au titre du collège des professionnels et des entreprises**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Christian MOLINERO	Mme Clara HENISSART-SOUFFIR
M. Serge PALLARES	M. René GAUDINO
M. Patrick BARAONA	M. Christophe AVELLAN

- **Au titre du collège des salariés d'entreprises maritimes et littorales**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lilian TORRES	M. Nicolas FIGUEROLLES

- **Au titre du collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Henri FRIER	M. Frédéric POYDENOT

M. Michel COULOMB	M. Paul-Edouard DESPIERRES
M. Jean ESCALES	M. Frédéric DI MEGLIO

Article 2 :

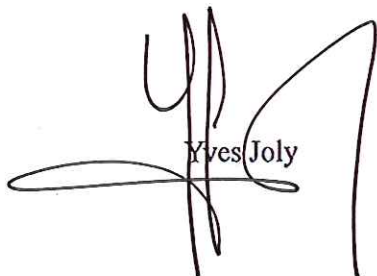
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Toulon, le - 6 AVR. 2016

Le préfet maritime
de la Méditerranée,



Yves Joly

A Marseille, le 29 MARS 2016

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Stéphane Bouillon